



Paraphe

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE RELATIVE AU PERMIS D'AMÉNAGER N°07858624G3002 DÉPOSÉ PAR 1001 VIES
HABITAT

N° A-2024-0601

Nature de l'acte : Règlementaire

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, L. 123-19-1, R.123-46-1 et D.123-46-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/09/2006, modifié les 19/11/2009, 18/11/2010, 22/09/2011, 31/05/2012, 21/11/2013, 31/05/2017, 31/01/2019 et 15/04/2021, mis à jour le 15/02/2023,

Vu la demande de permis d'aménager n°07858624G3002 déposé par 1001 VIES HABITAT,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'autorité environnementale,

Vu les pièces du dossier soumis à la participation du public par voie électronique,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager précitée une procédure de participation du public par voie électronique, en application de l'article L123-19 du Code de l'environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ouverture de la participation du public par voie électronique

Il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de demande de permis d'aménager présenté par 1001 VIES HABITAT du jeudi 19 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 inclus, soit pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis d'aménager concernant le secteur nord-ouest de la résidence Les Indes.

Le permis d'aménager prévoit la rénovation urbaine du secteur nord-ouest du quartier des Indes, situé entre les rues Paul Bert, du Berry, du Marché et l'avenue de l'Europe, la démolition de 6 bâtiments de logement existants et du bâtiment commercial, la création de deux nouvelles voiries et la requalification d'une rue.

Ce réseau viaire créé desservira 9 nouveaux lots à construire comportant des bâtiments de logements et des commerces. Les 600 nouveaux logements environ seront répartis entre bâtiments collectifs, intermédiaires et maisons groupées, autour d'îlots privatifs paysagers.

ARTICLE 3 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement :

- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
- Le dossier de demande de permis d'aménager n°7858624G3002,
- La note synthétique du projet,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- L'avis de l'Autorité environnementale lorsque ce dernier sera émis,
- Les avis des services consultés préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique,

ARTICLE 4 : Publicité de l'ouverture de la participation du public

Le public sera informé de l'ouverture de la participation par voie électronique par un avis publié dans deux journaux diffusés dans le département des Yvelines quinze jours au moins avant le début de la consultation.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Sartrouville :

<https://www.sartrouville.fr/vivre-a-sartrouville/urbanisme/enquetes-publiques/>.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci en mairie, au Centre technique municipal de Sartrouville et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 5 : Déroulement et modalités de la participation électronique du public

Une version numérique du dossier sera consultable pendant toute la durée de la procédure à l'adresse suivante :

<https://www.sartrouville.fr/vivre-a-sartrouville/urbanisme/enquetes-publiques/>.

N° A-2024-0601

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement.

La demande devra être formulée par courrier ou sur place au Centre technique municipal – 90 rue de la Garenne – 78500 Sartrouville, ou par courriel mentionnant les coordonnées du demandeur à l'adresse suivante : urba@ville-sartrouville.fr.

La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé par l'autorité administrative conformément au quatrième alinéa du II de l'article L. 123-19-1.

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1er, le public pourra adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante : indes-nord-ouest@ville-sartrouville.fr

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 6 : Clôture de la participation et rapport de synthèse

La décision sur les projets ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

ARTICLE 7 : Publication de la synthèse des observations du public

A l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication des arrêtés accordant les permis de construire, la ville de Sartrouville rendra public, par voie électronique et pendant une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

ARTICLE 8 : Autorité compétente pour la délivrance des demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Maire de Sartrouville est l'autorité compétente pour, à l'issue de la participation du public par voie électronique, délivrer le permis d'aménager n°7858624G3002 déposé par 1001 VIES HABITAT.

ARTICLE 9 : Frais de la procédure de participation du public

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

ARTICLE 10 : Information

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courriel auprès de la Direction de l'aménagement urbain : urba@ville-sartrouville.fr en précisant en objet « demande d'info PPVE projet Les Indes Nord-Ouest ».

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

N° A-2024-0601

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 30/08/2024



Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental des
Yvelines,

Pierre FOND

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name "Pierre FOND".

Acte rendu exécutoire le : 03/09/2024
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

Mme AUBRUN
Aubrun